

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 14 avril 2014

7 Centre communal d'action sociale – 2^o acompte sur subvention 2014

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI, M. MONTES, Mme GOMES-NASCIMENTO, M. BOUKHACHBA, Mme DHOURY, M. AKABLI, M. N'DIAYE, M. DEME, Mme BARBETTE, M. LELONG, Mmes MOUSSATEN, SAVAS, M. ATAKAYA, Mme MEHADJI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M'BAYE-DIAO, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN

Pouvoir à : M. LEMAIRE

M. FAZAL

Pouvoir à : M. CABARET

M. FRÉMINE

Pouvoir à : M. BOULHAMANE

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à : Mme MAUPIN

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

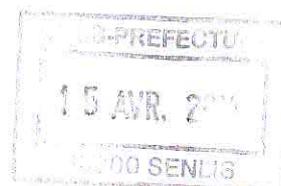
■ **Rapport de présentation :**

Madame Meral JAJAN, maire-adjointe, expose :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2014, il convient d'octroyer un deuxième acompte sur la subvention 2014 au Centre Communal d'Action Sociale afin qu'il puisse faire face à ses besoins en terme de trésorerie. Pour mémoire, la somme versée au CCAS au titre de la subvention de fonctionnement 2013 était de 1 635 000 euros. Un premier acompte représentant 25 % de la subvention 2013 a déjà été versé.

Il vous est proposé de verser, un 2^o acompte de 25% de la subvention 2013, soit 408 750 Euros.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L. 2122-21-1
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer un 2° acompte sur subvention de 408 750 €, au titre de l'année 2014, dans l'attente du vote de la totalité de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : d'imputer la dépense au crédit qui sera ouvert à cet effet au budget 2014 de la Ville, (compte 657362/520/AA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 AVR. 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 15.04.2014
et publication ou notification le... 16.04.2014
CREIL, le... 16.04.2014

LE MAIRE


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



**Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy**

